

M. TAYLOR : Parmi les item de dépenses casuelles entrées dans le rapport de l'auditeur général, il y a à la page K-4 un achat de livres et papiers, comprenant un exemplaire de l'ouvrage ayant titre "Sir Wilfrid Laurier et le parti libéral", à \$6. J'aimerais à savoir du ministre quel avantage le département du Revenu de l'intérieure peut bien retirer de l'achat de ce livre.

M. BRODEUR : Je n'étais pas là dans le temps, mais ce livre, je le suppose, doit avoir beaucoup de valeur.

M. SPROULE : Est-ce un ouvrage sur l'analyse chimique ou sur la chimie politique ?

M. CLANCY : Le ministre ne nous a pas dit s'il est entré quelque nouveau commis dans son bureau. L'honorable ministre sait que, depuis quelques années, ça été l'usage dans son département de nommer tous les ans un certain nombre de commis temporaires que l'on met l'instant d'après dans des situations où ils reçoivent des appointements de première classe. Certes, je ne m'oppose pas à ce que l'on donne un bon salaire à un employé capable. Mais, à ce régime, les derniers arrivés ont toutes les faveurs et on néglige quantités de bons et fidèles serviteurs qui comptent déjà de longues années de service. Je voudrais savoir si c'est là un de ces cas.

M. BRODEUR : Toutes les nominations sont faites conformément aux prescriptions de l'Acte du service civil.

M. CLANCY : Ainsi, le personnel n'est pas augmenté, et ce crédit n'a d'autre objet que de faire face aux augmentations de salaires prescrites par la loi.

M. BRODEUR : Oui.

M. SPROULE : Je comprends que vous avez eu jusqu'ici un certain nombre de commis temporaires, mais que, par un amendement à l'Acte du service civil, adopté l'année dernière, vous vous êtes fait autoriser à les rendre tous permanents ?

M. BRODEUR : Tous sont permanents, et payés avec les deniers votés pour les employés temporaires.

M. TAYLOR : Je vois dans le rapport de l'auditeur général (K-6, v. a.) un item, au sujet duquel j'aimerais à avoir une explication. Voici comment il se lit :

D. J. Brennan, transféré de Toronto : frais de voyage, \$1.75 ; pension, une semaine, lui et sa famille, \$28 ; emballage de ses meubles, \$31.40 ; déballage, et aide pour son installation, \$19.96 ; charriage, \$15 ; transport, \$16.80 ; total, \$118.31.

Pourquoi faire payer cela au pays ?

M. BRODEUR : Il est parfois nécessaire de transférer d'un lieu à un autre certains fonctionnaires doués d'aptitudes spéciales,

et à qui l'on désire confier la direction d'une branche particulière du service. Il faut bien, dans ce cas, pourvoir à leur déménagement, et il n'est que juste de payer leurs frais de voyage. Certaines fonctions ne peuvent être remplies par le premier venu, mais il y faut employer des personnes ayant les qualités voulues. Dans ce cas, nous payons leurs frais de voyage et leur pension.

M. TAYLOR : Quand M. Brennan a-t-il été nommé ? Je vois dans la liste des fonctionnaires civils à Toronto que ses services à cet endroit ne datent que du 1er juillet. On ne le désigne pas comme ayant des qualités spéciales.

M. BRODEUR : Je pourrai donner plus tard de plus amples renseignements à l'honorable député. Il ne s'agit que d'un montant bien peu considérable.

M. TAYLOR : Je ne crois pas que le pays doive être appelé à payer un sou de cette dépense. Ce monsieur a été demandé six mois avant le temps, et peut-être n'avait-on pas de place pour lui à Toronto.

M. MONK : A l'égard des poids et mesures d'après le système métrique acheté à Paris, il y a dans le rapport de l'auditeur général de l'année dernière une somme de \$1,744, et plus loin, à la même page, une autre somme,—toujours pour ces mêmes poids et mesures achetés à Paris, je crois,—de \$2,289. J'aimerais à savoir de mon honorable ami par qui ces objets ont été achetés.

L'honorable M. BRODEUR : Je crois qu'ils l'ont été directement par le bureau.

M. MONK : Je voudrais que le ministre prît note de la chose, car je vois qu'il en est fait mention à la page K-26. L'auditeur général semble avoir demandé les pièces justificatives de ces montants et ne pas les avoir reçues. J'aimerais donc à savoir par qui ces instruments ont été achetés.

L'honorable M. BRODEUR : Le sous-ministre m'informe qu'ils ont été achetés directement par le bureau.

M. AVERY : Pourquoi le ministre n'a-t-il pas les pièces justificatives ?

L'honorable M. BRODEUR : On me dit qu'une traite a été tirée, et qu'elle a été gardée au bureau ici. Ces comptes ne sont payés qu'après livraison complète, et nous n'avons pas encore tout reçu.

Appointements des préposés et inspecteurs de l'accise, etc., et augmentation d'appointements d'après le résultat de l'examen de l'accise, \$374,562.50.

L'honorable M. BRODEUR : Les augmentations régulières se montent à \$15,620 ; celles auxquelles il n'avait pas encore été pourvu, \$900 ; nouvelles nominations, \$1,110.